



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Balisage en Mer »

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité des besoins d'installer un balisage en mer sur différents sites de la Collectivité,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au BOAMP envoyé le 09/04/2025,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, ainsi que sur le site de la Mairie le 09/04/2025,
- Date de limite des offres : 12/05/2025 à 12h00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Considérant que la durée du marché est de 48 mois avec une échéance maximale au 29 Avril 2029,

Considérant les critères de choix des candidatures et des offres listés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	50
1.1	Note explicative	20
1.2	Planning d'étude et d'exécution	10
1.3	Détail de la gestion et de l'organisation de l'équipe par rapport au projet	20
2	Prix	50
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 50 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 50."

Considérant qu'une offre a été reçue dans les délais :

- ATLANTIQUE SCAPHANDRE,

Considérant que suite à l'analyse de l'offre, la proposition d'ANTIQUE ESCAFFIANDRE se classe en première position au regard des critères énoncés, et correspond à la demande de la Collectivité, celle-ci est retenue :

- Pour un montant forfaitaire annuel de 14 200.00 € HT, soit 56 800.00 € HT, pour les 4 années (hors révision de prix)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre comme indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 12/06/2025

La Maire,
Carole Charuau

